

## POINT DE VUE

Session d'hiver '19

Conseil des Etats



## Table des matières

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Affaires</b>	<b>Page</b>
2 décembre 2019	16.452	Iv. Pa. Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact	3
2 décembre 2019	17.405	Iv. Pa. Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les bio-carburants	4
5 décembre 2019	19.4373	Mo Rieder. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz	6
5 décembre 2019	18.310	Iv.ct. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux	7
17 décembre 2019	19.4372	Mo. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts	8
<b>Impressum</b>		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT   UMWELTALLIANZ Postgasse 15   case postale 817   3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33   Fax 031 313 34 35 <a href="mailto:info@alliance-environnement.ch">info@alliance-environnement.ch</a> <a href="http://www.alliance-environnement.ch">www.alliance-environnement.ch</a> Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	9

**Traitement**                    **2 décembre 2019**

**16.452**                            **Iv. Pa. Rösti. Développement de la production d'électricité d'origine hydraulique. Revoir la situation de référence des études d'impact**

**Introduction**                    Dans le cas de nouvelle concession pour des centrales hydroélectriques existantes, l'état initial (au sens de l'art. 10b al. 2 lettre à LPE) est défini dans l'EIE. Les mesures à prendre pour compenser l'impact environnemental parfois considérable sont basées sur cet état initial. Jusqu'à présent, dans la pratique, l'état qui prévalait avant la mise en place des centrales était considéré comme l'état initial ou de référence. L'initiative parlementaire vise à adapter la loi de manière à ce que, dans le cas de nouvelles concessions, l'état tel qu'il se présente avant le renouvellement, y compris les dommages existants, soit considéré comme le point de départ. Pour les atteintes dans les biotopes dignes de protection conformément à l'article 18, alinéa 1er de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), il n'y aurait plus besoin de mesures de compensation.

**Recommandation**                Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette initiative parlementaire ou, en cas d'adoption, de soutenir la minorité.

**Argumentation**                    Le souci de définir une règle simple concernant les mesures de compensations est compréhensible. Mais la révision proposée n'est pas utile et aurait un impact considérable sur la nature, sans réduction significative des coûts de production de l'électricité. Les dommages environnementaux liés à l'utilisation de l'énergie hydroélectrique perdureraient durant plusieurs décennies avec cette modification de la loi et les améliorations proposées par le Conseil fédéral dans son Plan d'action Stratégie biodiversité Suisse ne seraient en grande partie pas réalisables. La question de savoir qui devrait financer au lieu du pollueur les mesures de compensation écologique dans la zone touchée reste ouverte.

Un ajout, comme proposé par la minorité de la commission, est donc essentiel : l'autorité compétente devrait disposer de mesures de revalorisation écologique, dans la mesure du possible et de manière proportionnée. Des mesures minimales pourraient ainsi être prises pour protéger la biodiversité et les dommages causés par l'installation pourraient être quelque peu atténués. De plus, le principe du pollueur-payeur, fixé dans la Constitution, ne serait pas complètement vidé de sa substance. La proposition de minorité représente toutefois un pas en arrière par rapport à la pratique actuelle.

**Contact**                            Pro Natura, Michael Casanova, [michael.casanova@pronatura.ch](mailto:michael.casanova@pronatura.ch),  
061 317 92 29  
WWF Suisse, Ruedi Bösiger, [ruedi.boesiger@wwf.ch](mailto:ruedi.boesiger@wwf.ch), 044 297 23 24

**Traitement**                    **2 décembre 2019**

**17.405**                            **Iv. Pa. Burkart. Reconduire les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants**

**Introduction**                    L'initiative parlementaire demande d'adopter une nouvelle réglementation sur les allègements fiscaux des huiles minérales pour les biocarburants, le règlement actuel expirant à la fin du mois de juin 2020. Plusieurs articles de l'actuelle loi sur le CO<sub>2</sub> expireront également d'ici la fin 2020. Étant donné que la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> a été retardée, l'entrée en vigueur dans les délais impartis est incertaine et une loi transitoire est donc nécessaire.

**Recommandation**                Les organisations environnementales recommandent d'adopter la proposition de minorité (= rejet de la minorité Schmid).

**Argumentation**                    Les lacunes réglementaires prévisibles créent une incertitude juridique en matière de planification et de législation, notamment pour les sociétés qui pourraient être exonérées de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, pour les services responsables de la compensation du CO<sub>2</sub> des importateurs de carburant et pour les importateurs de voitures.

Avec la ratification de l'accord de Paris sur le climat et l'engagement de la Suisse de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990, une loi transitoire sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est absolument nécessaire.

La proposition de la majorité clarifie la situation de manière pragmatique en apportant des ajustements annuels modérés aux instruments politiques existants. Cependant, ils ne permettent que d'atteindre les objectifs climatiques communiqués à l'ONU. En revanche, ils ne conviennent pas à la mise en œuvre effective d'une politique climatique compatible avec l'Accord de Paris sur le climat. Par conséquent, la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> (17.071) reste l'instrument central de mise en œuvre et doit entrer en vigueur dans les meilleurs délais et remplacer la loi transitoire.

Les éléments suivants plaident concrètement pour la majorité et contre la minorité Schmid :

- À l'article 3, la minorité Schmid souhaite fixer un objectif de réduction totale de 1,5% par an. Seule la demande de la majorité (3% par an) est compatible avec l'engagement pris par la Suisse avec l'Accord de Paris et l'objectif de réduction de la loi sur le CO<sub>2</sub> fixé par le Conseil des États en septembre, soit une réduction supplémentaire de 30% de CO<sub>2</sub> par rapport à 1990, répartie sur les années 2021 à 2030
- Pour l'article 27, alinéa 2bis, la proposition de la majorité est conforme à la décision du Conseil des États relative à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Le taux de compensation maximal sera augmenté de 5% par an à partir de 2021, selon la proposition de la majorité. Sur la base du taux maximum applicable de 40%,

cela conduit à une augmentation continue du taux de compensation atteignant 90% en 2030. Ainsi, le taux de compensation maximum atteindra en 2030 celui prévu dans la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Cela permettra que des réductions suffisantes des émissions de CO<sub>2</sub> soient réalisées, en particulier à l'étranger, afin de respecter l'objectif de réduction de la révision totale (réduction supplémentaire de 20% des émissions de CO<sub>2</sub> à l'étranger et de 10% supplémentaire dans le pays). Étant donné que la compensation de CO<sub>2</sub> que les importateurs de carburant doivent réaliser est similaire à celle de la décision du Conseil des États prise dans le cadre de la révision totale, la limite supérieure de coûts de cette mesure doit également être fixée à un niveau similaire, soit un maximum de 10 centimes par litre d'essence ou de diesel (en comparaison au maximum de 12 centimes par litre à partir de 2025 dans la révision totale). La proposition de minorité Schmid conserve la limite fixée par la loi en vigueur de 5 centimes par litre de carburant au maximum, ce qui rend impossible notamment les réductions à l'étranger. Ces mesures à l'étranger sont pourtant prévues par la Suisse afin de respecter ses obligations vis-à-vis de l'Accord de Paris.

- A l'article 29, la proposition de majorité prévoit que le montant maximal de la taxe actuel par tonne de CO<sub>2</sub> augmente chaque année de 10 CHF à partir de 2021. En 2030, le taux maximum serait de 210 francs par tonne de CO<sub>2</sub>, ce qui est conforme à la décision du Conseil des États relative à la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Le montant de la taxe sur le CO<sub>2</sub> détermine l'efficacité de cet instrument essentiel de la politique climatique suisse. Si le prélèvement ne devait pas être davantage augmenté, les objectifs nationaux nécessaires conformément à l'article 3 de la révision totale ne pourraient être atteints. Ceci est non seulement dû à l'effet incitatif direct, mais également à l'affectation partielle des recettes au programme d'assainissement des bâtiments.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), 076 305 67 37

**Traitement** 5 décembre 2019

**19.4373**

**Mo. Rieder. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg et du Valais en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz**

**Introduction**

La volonté de maintenir au mieux le trafic n'est pas contestée. La motion Rieder demande la construction d'une route de contournement permanente supplémentaire avant même que le Conseil fédéral n'ait décidé de la variante de l'évacuation des munitions. La Confédération et le canton de Berne préfèrent quant à eux construire une route de contournement d'urgence temporaire en cas d'explosions sur le site du dépôt de munitions de Mitholz afin de garantir l'accessibilité à Kandersteg et au Valais.

**Recommandation**

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

**Argumentation**

D'ici à mi-2020, le Conseil fédéral décidera du type de travail d'évacuation à effectuer pour rendre l'installation de stockage de munitions Mitholz aussi sûre que possible (voir la position du Conseil fédéral sur la motion Grossen [18.3798](#) et le procès-verbal du Conseil national du 14 juin 2019). La durée et la localisation de l'interruption du trafic dépendent de cette décision de variante.

En cas d'explosion dans le dépôt de munitions de Mitholz, la Confédération et le canton de Berne prévoient un contournement d'urgence temporaire entre Frutigen et Kandersteg. Cela rendrait Kandersteg toujours accessible par la route, et le tunnel de base du Lötschberg pourrait être rouvert. La liaison actuelle entre Kandersteg et le Valais peut également être maintenue en cas d'explosion (Interpellation Ruppen [19.3846](#)). En cas d'incident, le Valais serait toujours facilement accessible, même si le Motion Rieder est rejetée.

Pour la période d'évacuation du stock de munitions, où le risque d'explosion est le plus élevé, il sera décidé, mi-2020, quelles voies de circulation provisoires permettront de garantir la meilleure accessibilité possible à la population et à l'économie valaisanne. Heureusement, il existe un réseau de transports relativement redondant sur l'axe du Lötschberg (tunnel de base, ligne de montagne avec chargement de voitures, route nationale), de sorte que plusieurs alternatives sont envisageables.

Dans le développement de la motion Rieder, il est demandé qu'une route de remplacement à deux voies de capacité équivalente à la route actuelle soit construite. Cette exigence va beaucoup plus loin que la pratique actuelle consistant à accepter des capacités de trafic réduites lors de chantiers de construction ou de dangers naturels, à condition que cela soit proportionnée, notamment en matière de coûts.

**Contact**

Luc Leumann, ATE, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

**Traitement** 5 décembre 2019

**18.310** **Iv.ct. Valais. Energie hydraulique. Pour un assouplissement de la loi fédérale sur la protection des eaux**

**Introduction** L'initiative du canton du Valais a pour objectif que, dans le cadre du renouvellement de concessions, les centrales hydroélectriques existantes n'aient pas à prendre de mesures compensatoires et qu'elles puissent réduire nettement leurs débits résiduels par rapport aux exigences légales actuelles. Elle prend pour exemple de prétendues difficultés liées au renouvellement de la concession de l'usine de Chippis-Rhône et prétend que le projet respecterait toutes les exigences des services cantonaux et fédéraux en matière de renouvellement des concessions. Le Tribunal fédéral a conclu que ce n'était pas le cas et que l'EIE déposée était insuffisante.

**Recommandation** Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette initiative cantonale.

**Argumentation** La déclaration qui figure dans le développement de l'initiative selon laquelle les dispositions légales actuelles ne permettraient pas de maintenir, ou de développer valablement, le potentiel de production de l'énergie hydraulique dans notre pays, est totalement fautive. Un grand nombre de projets, petits et grands, mis en œuvre au cours des dernières années, y compris des centrales comme celle de Linth-Limmern, prouvent le contraire. Dans le contexte de l'adoption de la Stratégie énergétique, le Parlement avait expressément déclaré que rien ne devait être changé dans l'équilibre entre la protection et l'utilisation des eaux et que le développement souhaité pouvait et devait avoir lieu dans les conditions légales actuelles. Malgré le développement important et le financement généreux de l'énergie hydraulique, cette initiative cantonale veut assouplir massivement la réglementation sur la protection de l'eau. Les quantités d'eau résiduelle fixées dans la loi représentent le minimum écologique nécessaire pour des cours d'eau viables. Et il est plus urgent que jamais de garantir ce minimum : les organismes aquatiques font partie des espèces les plus menacées de notre pays avec les taux d'extinction les plus élevés. Une nouvelle détérioration de cette situation serait clairement en contradiction avec la stratégie fédérale en matière de biodiversité. Une diminution des eaux résiduelles violerait de surcroît la Constitution fédérale. Il est urgent d'appliquer enfin les dispositions constitutionnelles visant à garantir des quantités suffisantes d'eau résiduelle (art. 76) datant de 1975 (!). La surutilisation actuelle doit cesser au moment du renouvellement des concessions.

**Contact** Michael Casanova, Pro Natura; [michael.casanova@pronatura.ch](mailto:michael.casanova@pronatura.ch), 061 317 29 92

**Traitement** **17 décembre 2019**

**19.4372** **Mo. Noser. Ne plus pénaliser fiscalement les produits financiers verts**

**Introduction** La motion demande d'exempter de l'impôt anticipé et du droit de timbre les placements de capitaux qui favorisent un développement durable (c'est-à-dire respectueux de l'environnement ou verts). Elle espère créer une première incitation positive basée sur le marché en faveur des investissements durables.

**Recommandation** Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

**Argumentation** Le marché des investissements durables est en forte hausse en Suisse, le volume total de ces derniers ayant crû de plus de 80% pour cent en 2018. Le produit niche des investissements durables (actuellement environ 18% de tous placements de capitaux) devient de plus en plus courant. Bien que la Suisse ait été un leader de la finance durable dans les années 90, elle a lentement perdu cette position au profit d'autres centres financiers. Il est important de retrouver cette position de leader de la place financière suisse et d'aligner la réorientation des flux financiers sur les objectifs de Paris en matière de climat.

Cette motion demande d'exempter les produits financiers verts de l'impôt anticipé et du droit de timbre. Cela signifie que les investissements verts coûteraient moins cher que les investissements classiques. Cela créerait par conséquent une incitation pour les instituts financiers qui offrent des produits plus durables et encouragerait les clients à choisir de tels investissements.

La mise en œuvre nécessite de créer un standard de durabilité environnementale des investissements. Ce standard est une condition indispensable à la crédibilité et à l'effet réel des exigences en matière de respect de l'environnement.

**Contact** WWF Suisse, Ivo Mugglin, [ivo.mugglin@wwf.ch](mailto:ivo.mugglin@wwf.ch), 044 297 23 31



## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 0848 611 611, F 0848 611 612  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)

### Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:  
[www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch)  
L'ecorating est basé sur les objets décrits dans le Point de vue.